



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgreTout.fr

Statuts de l'association Grandir Malgré Tout

TITRE I : Constitution – Objet – Siege – Social – Durée

Art. 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Grandir Malgré Tout**

Art. 2 – Objet

L'association **Grandir Malgré Tout** a été fondée à l'initiative d'un couple franco-syrien personnellement affecté par les violences survenues en Syrie. La fondatrice, originaire du village de Charrifa (à 34 kilomètres de Lattaquié, Syrie), incarne la mémoire vivante des drames subis par sa communauté. Cette expérience personnelle constitue le socle moral et humain de l'association.

Grandir Malgré Tout a pour vocation de venir en aide aux enfants devenus orphelins ainsi qu'aux femmes veuves, victimes directes des conflits, des discriminations ou des injustices. Elle s'engage à leur apporter un soutien adapté, tant sur le plan éducatif, psychologique, social que matériel, afin de leur permettre de se reconstruire dans la dignité et l'autonomie.

L'association agit également en faveur des **minorités religieuses persécutées**, dans un esprit de **justice**, de **mémoire** et de **solidarité**, et œuvre pour la **promotion des droits fondamentaux**, de la **tolérance** et de la **paix**.

Elle se donne notamment pour mission de :

1. Soutenir les enfants orphelins par un accompagnement individualisé jusqu'à leur insertion sociale en tant que jeunes adultes autonomes.
2. Aider à la reconstruction d'une génération brisée par plus de quatorze années de guerre et de violence, en lui apportant les outils nécessaires pour se relever et participer à un avenir pacifique.



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

3. Promouvoir les valeurs humanistes à travers des actions mobilisant la société civile, les milieux éducatifs, culturels, artistiques et associatifs.
4. Faire vivre et transmettre la culture syrienne, notamment les cultures menacées, par des initiatives éducatives, culturelles et artistiques conduites principalement en France.
5. Valoriser les talents issus des minorités, notamment en mettant en lumière les savoir-faire artisanaux et les expressions artistiques à travers des ateliers, expositions, et espaces d'échange interculturel.

L'association agit dans un esprit de neutralité religieuse et politique, conformément aux principes de laïcité et de respect des droits fondamentaux. Elle est indépendante de toute organisation partisane, confessionnelle ou gouvernementale.

L'association poursuit un but non lucratif.

Art. 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **24 Rue Jacques Vico. 14280 Authie.**

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Art. 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : Composition

Art. 5 – Les membres

L'association se compose de :

- **Membres d'honneur** : Sont désigné·e·s membres d'honneur les personnes ayant rendu des services remarquables à l'association. Ce titre est attribué par décision du Bureau.
- **Membres bienfaiteurs** : Sont désigné·e·s membres bienfaiteurs les personnes qui apportent une aide exceptionnelle à l'association, notamment sur le plan financier ou matériel.
- **Membres actifs** : Sont considéré·e·s comme membres actifs toutes les personnes ayant adhéré à l'association et étant à jour de leur cotisation annuelle.



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

Les membres peuvent être des personnes **physiques** ou **morales**.

Les modalités d'admission, de radiation et les droits spécifiques afférents à chaque catégorie sont précisés dans le règlement intérieur.

Art. 6 – Adhésion et admission

L'adhésion est ouverte à toute personne qui partage les objectifs de l'association. Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, qui lui sont remis lors de son inscription.

L'admission est soumise à l'approbation du Bureau, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Art. 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Par **démission volontaire**, notifiée par écrit au président de l'association.
- Par **démission présumée**, en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.
- Par **décès**, s'il s'agit d'une personne physique
- Par **radiation**, prononcée par le Bureau pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou pour comportement portant préjudice à l'association.
- Avant toute décision, le membre concerné est invité à présenter ses observations, par écrit ou devant le Bureau, après convocation formelle.

TITRE III : Ressources De L'Association – Comptabilité

Art. 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations ;
- les subventions de l'État, de la Communauté européenne, des Départements, des Communes et de tout établissement public ou privé autorisé ;
- les sommes provenant des prestations fournies ou de vente par l'association ;
- les dons manuels ;
- les apports ;
- et toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

Art. 9 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité mensuelle en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

TITRE IV : Administration Et Fonctionnement

Art. 10 – Le bureau

L'association est dirigée par un Bureau, composée au minimum de : un(e) Président(e) et un(e) Trésorier(e).

Le Bureau peut être complété, en fonction des besoins et des ressources de l'association, par les fonctions suivantes : un(e) Secrétaire(e), un(e) Vice-président(e), un(e) Vice-trésorier(e).

Les membres du Bureau sont **élu·e·s pour une durée de 3 ans**. Ils sont **rééligibles**.

Les modalités de fonctionnement du Bureau sont définies à l'article 7 du règlement intérieur.

Le Bureau autorise le/la Président(e) à représenter l'association en justice. Il peut également lui confier mandat pour effectuer des opérations relatives aux **biens immobiliers** (acquisition, vente, location) et à la **gestion du patrimoine**, dans l'intérêt exclusif de l'association et sans but lucratif.

Art. 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit l'ensemble des membres à jour de leur cotisation. Elle se tient au moins une fois par an, sur convocation du Bureau ou à la demande d'au moins un quart des membres de l'association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les modalités de convocation, de représentation, de vote et de rédaction des procès-verbaux sont précisées dans le règlement intérieur.

Art. 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Bureau, en cas de nécessité, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits.



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

Elle est compétente pour statuer sur les modifications des statuts, la dissolution de l'association, ou toute autre question grave portant atteinte à l'objet ou au fonctionnement de l'association.

Les modalités de convocation, de quorum, de représentation et de vote sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire, sauf disposition contraire précisée dans les présents statuts ou le règlement intérieur.

TITRE V : Dispositions Diverses

Art. 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi afin de compléter les dispositions des présents statuts, notamment en ce qui concerne l'organisation interne et le fonctionnement courant de l'association. Il est rédigé et adopté par le Bureau.

Le règlement intérieur ne peut en aucun cas être contraire aux statuts.

Art. 14 – Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux modalités prévues à l'article 14 des présents statuts. L'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de procéder à la liquidation des biens de l'association.

L'actif net restant, après apurement du passif, est attribué à une association poursuivant des objectifs similaires, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Fait à Authie, le 13 avril 2025

Signé par les fondateurs de l'association :

Mme. Hanadi SKEIF

M. Cyrille COIGNARD

Présidente

Trésorier